



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES ZAC DE LA HAUTEVILLE ET HYDRE EN SCÈNE - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE - CM/21/034

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

La jurisprudence vient apporter une précision : la désignation du Président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur Jean Pierre MOURIER, adjoint en charge de la Politique financière et marges de manoeuvre, pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manoeuvre du 24 mars 2021.

DECIDE de désigner Monsieur Jean Pierre MOURIER, adjoint en charge de la Politique financière et marges de manoeuvre, pour assurer la présidence du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

